

**COMMUNE DE  
BLYES**

ARRETE DU MAIRE

N° 2023 - 53

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM**

Le Maire de BLYES,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-40,
- VU le Code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 et suivants et l'article R. 123-9,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° D2021\_10\_26\_055 du 26 Octobre 2021 relative à la création d'un crématorium sur la commune de BLYES et au principe de la délégation de service public sous forme concessive pour la construction et l'exploitation du crématorium,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° D2022\_04\_21\_015 du 21 Avril 2022 relative au choix du délégataire,
- VU la décision du Tribunal Administratif de Lyon du 31 Mai 2023 désignant Monsieur Bernard PAVIER en qualité de Commissaire-Enquêteur pour cette enquête publique,
- VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium,
- **CONSIDERANT** que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire entraîne une augmentation des demandes de crémation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Objet de l'enquête :**

Il sera procédé, par la Commune de BLYES, à une enquête publique sur le projet de création d'un crématorium sur la Commune de BLYES, au sein du Parc d'Activités de la Plaine de l'Ain, Allée des Noisetiers.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de plain-pied d'une surface totale de 600 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sur la parcelle cadastrée sous la référence 000AB32, dont environ 5 005 m<sup>2</sup> seront utilisés pour le projet après division cadastrale.

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2023-06-00006-12-0001-001-001  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Le projet comprendra un espace extérieur composé de 63 places de parking et d'un jardin du souvenir largement planté et traité de manière paysagère permettant le recueillement des usagers. L'espace bâimentaire comprendra les éléments suivants :

- L'accueil du crématorium permettant l'orientation, l'information des familles et l'administration.
- Un espace technique réservé au personnel regroupant l'ensemble des activités techniques.
- Un espace dédié aux cérémonies, célébrations et recueillement.

#### ARTICLE 2 - Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera du mardi 4 juillet 2023, à partir de 15h00, au mardi 18 juillet 2023, jusqu'à 18h00 inclus.

#### ARTICLE 3 - Désignation du Commissaire-Enquêteur :

Monsieur Bernard PAVIER, retraité - conseil en aménagement et développement du territoire, a été désigné en date du 31/05/2023 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon comme Commissaire-Enquêteur.

#### ARTICLE 4 - Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- ✓ Avis d'enquête publique et Arrêté d'ouverture de l'enquête,
- ✓ Délibérations du conseil municipal actant la création d'un crématorium sur la commune de BLYES, le mode de gestion en Délégation de Service Public (DSP) et l'attribution de la DSP au Groupe OGF,
- ✓ Formulaire de demande d'examen au cas par cas,
- ✓ Décision de non-soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale (Préfet de Région),
- ✓ Note de présentation (résumé non technique) du projet,
- ✓ Mémoire technique d'exploitation du service,
- ✓ Dossier de Permis de Construire comprenant une note de présentation architecturale du projet, un descriptif technique sommaire, des plans détaillés, la notice sur la sécurité et la notice sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap,
- ✓ Synthèse des références réglementaires,
- ✓ Contrat de concession,
- ✓ Projet de règlement intérieur,
- ✓ Tarif des prestations,
- ✓ Compte prévisionnel de résultat,
- ✓ Notice technique des équipements de crémation et de filtration des émissions atmosphériques,
- ✓ Cycle de vie des métaux récupérés après la crémation & note d'information à disposition des usagers.

#### ARTICLE 5 - Ouverture du registre d'enquête :

Accusé de réception en préfecture  
001-210100475-20230612-A2023\_053-AU  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Le registre d'enquête publique sera déposé du mardi 4 juillet 2023 à 15h00 au mardi 18 juillet 2023 à 18h00 inclus à la Mairie de BLYES, 1, Place de la Mairie - 01150 BLYES.

Ils seront disponibles aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- Les mardis et jeudis de 14h00 à 18h00.
- Les samedis de 10h00 à 12h00.

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête seront cotés et paraphés par M. le Commissaire-Enquêteur.

#### ARTICLE 6 - Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête :

Le dossier de consultation restera disponible pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de BLYES, 1, Place de la Mairie - 01150 BLYES, aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- Les mardis et jeudis de 14h00 à 18h00.
- Les samedis de 10h00 à 12h00.

Un poste informatique installé en mairie de BLYES et mis à disposition du public permettra la consultation numérique du dossier.

#### ARTICLE 7 - Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Consigner ses observations sur le registre d'enquête spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de BLYES, 1, Place de la Mairie - 01150 BLYES, aux horaires d'ouverture de la mairie soit :

- Les mardis et jeudis de 14h00 à 18h00.
- Les samedis de 10h00 à 12h00.

Adresser un courrier postal ou par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur :

- Par écrit à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de BLYES, 1, Place de la Mairie - 01150 BLYES.
- Par courrier électronique à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : [crematorium.enquetepublique.blyes@orange.fr](mailto:crematorium.enquetepublique.blyes@orange.fr)

Toutes les observations seront adressées à M. le Commissaire-Enquêteur au plus tard le mardi 18 juillet 2023 à 18h00.

#### ARTICLE 8 - Permanences du Commissaire-Enquêteur :

Le Commissaire-Enquêteur désigné à l'article 3 accueillera les observations du public lors des permanences suivantes tenues en mairie de BLYES, 1, Place de la Mairie - 01150 BLYES :

- Mardi 4 juillet 2023 de 15h00 à 18h00
- Samedi 8 juillet 2023 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 13 juillet 2023 de 15h00 à 18h00
- Mardi 18 juillet 2023 de 15h00 à 18h00

#### ARTICLE 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis d'enquête sera publié par voie d'affichage, en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune de Blyes, ainsi qu'à proximité du site concerné, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis de publicité presse sera également publié dans les journaux locaux par deux fois (15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après son ouverture) :

- Le Progrès (Edition Dombes - Côtière de l'Ain),
- La Voix de l'Ain.

#### ARTICLE 10 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés à M. le Maire de Blyes au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### ARTICLE 11 - Publicité du rapport et de ses conclusions :

Le rapport, les conclusions et l'avis de M. le Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- En Mairie de BLYES, 1, Place de la Mairie - 01150 BLYES
- Sur le site internet de la Commune : [www.blyes.fr](http://www.blyes.fr)

Cette mise à disposition durera une année à compter du quinzième jour suivant la date de clôture de l'enquête publique.

#### ARTICLE 12 - Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête :

Une copie du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune sera transmise à :

- Madame le préfet du Département de l'Ain,
- Monsieur Bernard PAVIER, Commissaire-Enquêteur.

#### ARTICLE 13 - Délais et voies de recours :

Dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon :

- Par voie postale (184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03)
- Par le biais du site internet Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

A Blyes, le 12 juin 2023

Le Maire de Blyes, Daniel MARTIN



Page 4 sur 4